

(A)

( N° 104. )

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 10 MARS 1892.

---

Erection de la commune de Graty (province de Hainaut) (1).

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE TROOZ.

---

MESSIEURS,

Par requête, en date du 21 avril 1891, de nombreux habitants du hameau de Graty, commune d'Hoves, se sont adressés au conseil communal de cette localité, à l'effet d'obtenir la création de ce hameau en commune distincte.

Le conseil communal de Hoves, dans ses séances des 27 avril et 26 juin 1891, a décidé, à l'unanimité, d'appuyer cette demande. L'enquête, à laquelle il a été procédé, a prouvé que l'accord le plus complet existait entre les habitants et leurs mandataires. Pas une protestation ne s'est élevée contre le projet.

Le commissaire de l'arrondissement de Soignies, la députation permanente, le conseil provincial et l'honorable Gouverneur du Hainaut ont successivement émis des avis favorables.

Il résulte du dossier que le hameau de Graty possède tous les éléments constitutifs d'une commune.

Il s'y trouve une église, un presbytère, deux bâtiments d'école (pour filles et garçons), un cimetière, etc.

Son budget est également assuré.

D'après un projet dressé par les requérants, les recettes de la nouvelle commune s'élevaient à fr. 10,954-50, tandis que ses dépenses atteindraient fr. 10,899-24.

---

(1) Projet de loi, n° 94.

(2) La Commission était composée de MM. DE MOREAU, président; PATERNOSTER, HARDY, SNOY et DE TROOZ.

La population de Graty serait de 872 habitants, et son territoire comprendrait 691 hectares 2 ares 80 centiares.

Les ressources de la bienfaisance publique existent aussi. Son budget s'établirait comme suit : en recettes fr. 2,074-54 et en dépenses fr. 1,951-70.

L'accord le plus complet se manifeste entre les délégués choisis par les requérants et l'administration communale sur le partage des biens, des revenus et la répartition des charges en cas de séparation, de l'avis des autorités administratives.

Dès maintenant, le hameau de Graty, éloigné de la commune mère de 4 à 7 kilomètres, est érigé en paroisse spéciale.

C'est par ces différentes considérations que votre Commission a favorablement avisé le projet de loi déposé, sous la date 29 janvier 1892, par le Gouvernement.

Bruxelles, le 10 mars 1892.

*Le Rapporteur,*

J. DE TROOZ.

*Le Président,*

Chev. DE MOREAU.

